

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2020 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2020-10-489 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :
 - o 14.13. Adoption. Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire;
 - o 15.5. Frais de bibliothèque.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-490 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 10, DU 15, DU 22 ET DU 29 SEPTEMBRE 2020 ET DU 6 OCTOBRE 2020 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 10, du 15, du 22 et du 29 septembre 2020 et du 6 octobre 2020 et de la séance ordinaire du 8 septembre 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-491 MANDAT DU CONSEIL POUR RÉCUPÉRATION DE TAXES IMPAYÉES.

CONSIDÉRANT l'état des immeubles dont les taxes 2019 n'ont pas été payées;

CONSIDÉRANT qu'il est important de récupérer de tels montants sans quoi une prescription s'applique et efface une partie des dettes encourues;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce conseil mandate la direction du greffe pour entreprendre le processus de recouvrement auprès des citoyens en défaut de paiement des taxes foncières.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-492 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-604 RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 94-604 relatif à la circulation et à la sécurité publique afin d'y intégrer un arrêt supplémentaire, de réduire la vitesse permise aux abords du nouveau parc Square Mercier et afin de réglementer le stationnement d'hiver sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2020-10-493 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-974 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME.

- Je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2019-974 sur les systèmes d'alarme afin de réviser le nombre de fausses alarmes qui constituerait une infraction et afin de réviser le montant des amendes pour les infractions découlant de fausses alarmes sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2020-10-494 SUSPENSION DES FRAIS. DROIT DE MUTATION.

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-150, laquelle ordonnait la suspension, à partir du 21 mars 2020, des frais d'intérêts pour des soldes impayés de droits de mutation, et ce, jusqu'à nouvel ordre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE la période de suspension des frais d'intérêts pour des soldes impayés de droit de mutation pour l'année 2020 prenne fin le 14 octobre 2020;
- QUE les ententes intervenues préalablement soient maintenues jusqu'à l'échéance prévue.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-495 AUTORISATION À LA DIRECTRICE DES FINANCES. CLICSÉQR.

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE madame Marie-Ève Houle, directrice - Finances et Trésorerie, soit responsable, pour et au nom de la Ville, des services électroniques pour ClicSÉQR.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-496 TRANSFERT BUDGÉTAIRE. URBANISME

CONSIDÉRANT la vacance du poste de Directeur - Urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT qu'un transfert budgétaire est nécessaire afin de procéder au comblement du poste;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil approuve le transfert budgétaire suivant :
 - Augmentation du poste budgétaire : 02-160-00-419 (Dotation urbanisme) de 19 500 \$ excluant les taxes;
 - Diminution du poste budgétaire : 02-701-51-415 (Contrats et honoraires-activités récréatives) de 19 500 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-497 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 29.08.2020 AU 02.10.2020.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 29.08.2020 AU 02.10.2020

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2020-09-01	0.00 \$
2020-09-03	107 654.88 \$
2020-09-04	379 916.10 \$
2020-09-11	999 761.01 \$
2020-09-17	116 362.86 \$
2020-09-18	200 743.92 \$
2020-09-25	22 383.77 \$
2020-09-30	1 683.40 \$
2020-10-01	109 449.05 \$
2020-10-02	175 559.19 \$

TOTAL DES COMPTES 2 113 514.18 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 29.08.2020 au 02.10.2020 et autorise la directrice des finances à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-498 TRANSFERT BUDGÉTAIRE. TP

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise un transfert budgétaire au montant de 25 000 \$ du poste 02-330-00-443 au poste 02-413-00-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-499 AFFECTATION D'UNE DÉPENSE REQUISE AU SURPLUS RELATIVE À DES TRAVAUX DE MÉCANIQUE DE PROCÉDÉS POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SURPRESSEUR POUR L'USINE D'ÉPURATION.

CONSIDÉRANT la demande de la directrice Finances et Trésorerie pour qu'une résolution du Conseil soit produite pour autoriser l'affectation de toute dépense au surplus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- D'autoriser l'affectation au surplus d'une dépense de 14 092.00 \$ à l'exclusion des taxes pour effectuer les travaux mécaniques nécessaires pour le raccordement du nouveau surpresseur à l'usine de filtration.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-500 ADJUDICATION DU CONTRAT 2020-04-TP RELATIF AUX TRAVAUX DE COLMATAGE ET DE SCELLEMENT DE FISSURES SUR LES CHAUSSÉES ASPHALTÉES DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que le 15 septembre 2020, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour des travaux de colmatage et de scellement de fissures sur les chaussées asphaltées;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu 24 septembre 2020 à 15 h 35;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Permaroute : 11 130.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Environnement Routier NRJ inc. : 11 270.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la société Permaroute a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT que le prix soumis est limité aux travaux nécessaires pour une seule année et que le contrat prévoit une option de renouvellement pour 4 années supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat relatif aux travaux de colmatage et de scellement de fissures sur les chaussées asphaltées de la Ville de Mercier à la société Permaroute, au montant de 11 130.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-501 AFFECTATION D'UNE DÉPENSE REQUISE AU SURPLUS RELATIVE À DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SURPRESSEUR POUR L'USINE D'ÉPURATION.

CONSIDÉRANT l'achat et l'installation d'un nouveau surpresseur à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été effectuées auprès de plusieurs fournisseurs tant pour les travaux mécaniques qu'électriques;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite que les travaux électriques soient financés via les surplus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy

- D'autoriser l'affectation au surplus d'une dépense de 8 322.15 \$ à l'exclusion des taxes payable à l'entreprise Paul Bouchard électrique inc. pour effectuer les travaux électriques pour le raccordement du nouveau surpresseur à l'usine de filtration.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-502 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2020-30-TP - LOCATION DE TAPIS D'HIVER ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL.

CONSIDÉRANT que le 23 juin 2020, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres par voie d'invitations écrites pour la location de tapis d'hiver et de vêtements de travail auprès de 8 fournisseurs;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 juillet 2020 à 15 h 35;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Cintas : 198.18 \$ à l'exclusion des taxes, par semaine

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour la location de tapis d'hiver et de vêtements de travail à la société Cintas, pour un montant de 198.18 \$ à l'exclusion des taxes, par semaine;
- QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-130-00-522, 02-210-00-522, 02-320-00-495, 02-320-00-522, 02-701-10-522, 02-701-20-522 et 02-702-30-522.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-503 POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE VÉHICULES - DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES.

CONSIDÉRANT la Politique de renouvellement de la flotte des véhicules adoptée le 11 juin 2019 par la résolution 2019-06-289 de ce Conseil;

CONSIDÉRANT que le remplacement de l'unité 29 (camion fourgon Workh, modèle P-30 - 2001) est prévu à la politique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Direction du greffe à procéder à un appel d'offres pour le remplacement de l'unité 29.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-504 ADJUDICATION DU CONTRAT CS-20202021 RELATIF À L'ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UMQ POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DE CHAUSSÉE.

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2018, le conseil, par la résolution 2018-06-275, a mandaté l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) afin de procéder à un appel d'offres d'achat regroupé pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour cinq (5) années consécutives, soit jusqu'au 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a publié l'appel d'offres CS-2020-2021 et que l'ouverture des soumissions s'est déroulée à leur bureau le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT que pour le territoire d'adjudication - Lot G - comprenant 16 régions de la Montérégie, incluant le territoire de Mercier, l'UMQ a reçu les quatre soumissions suivantes :

Sel Warwick	11 498 193.87 \$
Sable Marco	11 779 131.89 \$
Mines Seleine	12 178 812.13 \$
Compass Minerals	13 870 276.33 \$

CONSIDÉRANT que le contrat de fourniture et livraison de sel de déglacage de chaussée a été octroyé par l'UMQ à la société Sel Warwick;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat relatif à l'achat regroupé avec l'UMQ pour la fourniture et livraison de sel de déglacage de chaussée au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sel Warwick au montant total incluant le transport de 97 920.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-505 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU TENU LE 19 AOÛT 2020.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 août 2020.

2020-10-506 DEMANDE DE PIIA VISANT LA MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR LE 978, RUE SAINT-JOSEPH.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification du revêtement extérieur a été déposée pour le 978, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 978, rue Saint-Joseph visant la modification du revêtement extérieur sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-507 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT PAR L'AJOUT D'UN ÉTAGE POUR LE 297, BOULEVARD SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement par l'ajout d'un étage a été déposée pour le 297, boulevard Salaberry;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 297, boulevard Salaberry visant l'agrandissement par l'ajout d'un étage sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-508 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE POUR LE 1237, BOULEVARD SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage a été déposée pour le 1237, boulevard Salaberry;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1237, boulevard Salaberry visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-509 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES POUR LE 35, RUE BEAUCHAMP.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages a été déposée pour le 35, rue Beauchamp;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil municipal accorde la demande de PIIA au 35, rue Beauchamp visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-510 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO PERMANENT POUR LE 53, RUE DES COTEAUX.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un abri d'auto permanent a été déposée pour le 53, rue des Coteaux;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 53, rue des Coteaux visant la construction d'un abri d'auto permanent sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-511 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 39, RUE DE TERREBONNE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement d'une partie du revêtement extérieur de la résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 39, rue de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 39, rue de Terrebonne visant le remplacement d'une partie du revêtement extérieur de la résidence unifamiliale isolée sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-512 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES POUR LE 11, RUE HENRI-LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages a été déposée pour le 11, rue Henri-Ladouceur;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 11, rue Henri-Ladouceur visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-513 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2020-21 CONCERNANT LE 35, RUE BEAUCHAMP.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 35, rue Beauchamp afin de permettre que l'élévation du rez-de-chaussée par rapport au niveau de la couronne de la rue en face du bâtiment soit de 2,1 mètres, alors que l'article 5.11.6 du règlement de zonage 2009-858 permet une élévation maximale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2020-21 au 35, rue Beauchamp afin de permettre que l'élévation du rez-de-chaussée par rapport au niveau de la couronne de la rue en face du bâtiment soit de 2,1 mètres, alors que l'article 5.11.6 du règlement de zonage 2009-858 permet une élévation maximale de 1,5 mètre, le tout conditionnellement à l'ajout d'un muret.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-514 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2020-22 CONCERNANT LE 19, CROISSANT ARGUS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 19, croissant Argus afin de permettre qu'une cabane à jardin ait une hauteur de 3,65 mètres, alors que l'article 6.2.3.1.5 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une hauteur maximale de 3 mètres pour une cabane à jardin détachée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2020-22 au 19, croissant Argus afin de permettre qu'une cabane à jardin ait une hauteur de 3,65 mètres, alors que l'article 6.2.3.1.5 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une hauteur maximale de 3 mètres pour une cabane à jardin détachée sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-515 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA RESTAURATION DES LOTS P.226, P.227 ET P.228.

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-121;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'orientation préliminaire, la CPTAQ considère que cette demande devrait être refusée;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage no 2009-858;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères visés à l'article 62;

CONSIDÉRANT que des solutions ont été proposées pour remédier aux enjeux soulevés par la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que ces solutions n'ont pas répondu entièrement aux enjeux soulevés par la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le chemin d'accès sera situé sur le lot 6 018 051 (anciennement 226 et 227) sur l'ancienne gravière/sablière, au lieu de l'emplacement proposé dans la demande originale;

CONSIDÉRANT que le projet est prévu sur un site qui se trouve dans le secteur à risque;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce conseil réitère la recommandation énoncée à la résolution 2019-03-121 et demande respectueusement à la Commission de refuser la demande adressée par Les Productions maraîchères Bourget & Frères inc. pour le réaménagement et la restauration des lots P. 226, P. 227 et P.228.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-516 ADOPTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 29 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-982-01, lequel modifie le règlement de contrôle intérimaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-517 SOUTIEN FINANCIER SPORTIF- PATINAGE DE VITESSE – LOÏC GODIN.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction loisirs, culture et vie communautaire a reçu une demande de monsieur Loïc Godin, athlète en patinage de vitesse;

CONSIDÉRANT qu'il est membre du club de patinage de vitesse de Châteauguay;

CONSIDÉRANT qu'il est d'âge mineur et qu'il est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Loïc Godin, une bourse sportive au montant de 300 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-518 SOUTIEN FINANCIER SPORTIF- PATINAGE DE VITESSE – CHARLES-ANTOINE PROULX.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction loisirs, culture et vie communautaire a reçu une demande de monsieur Charles-Antoine Proulx, athlète en patinage de vitesse;

CONSIDÉRANT qu'il est membre du club de patinage de vitesse de Châteauguay;

CONSIDÉRANT qu'il est d'âge mineur et qu'il est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Charles-Antoine Proulx, une bourse sportive au montant de 300 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-519 MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Mercier d'améliorer les conditions de vie de ses aînés;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite mettre fin à l'âgisme et favoriser la participation des aînés dans leur communauté;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite créer des environnements sains, sécuritaires et accueillants pour les aînés;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, ce Conseil souhaite adapter ses politiques, ses services et ses structures;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite agir de façon globale et intégrée;

CONSIDÉRANT que s'appuie sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Philippe Drolet, conseiller municipal, à titre d'élu responsable du dossier des aînés et de la démarche Municipalité Amie Des Aînés (ci-après MADA);
- QUE ce Conseil autorise le dépôt de la demande de soutien dans le cadre du programme à la démarche MADA qui permettra de réaliser la Politique municipale des aînés et de construire un plan d'action MADA;
- QUE ce Conseil autorise monsieur Eric Lelièvre, directeur - Loisirs, Culture et Vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Mercier, tout document permettant de concrétiser le projet et notamment le formulaire de demande de soutien;
- QUE monsieur Lelièvre soit habilité à représenter la Ville de Mercier pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que pour la signature de la convention d'aide financière et de la reddition des comptes;
- QU'un comité de pilotage composé d'acteur du milieu soit formé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-520 ATTRIBUTION DES HEURES DE GLACE

CONSIDÉRANT l'entente de 5 ans intervenue entre le Centre sportif Mercier et la Ville de Mercier pour la location d'heures de glace;

CONSIDÉRANT que selon cette entente, le Conseil confirme par résolution les contrats connexes afin de déterminer le nombre d'heures annuel réservées, en respect des résolutions 2015-08-229 et 2017-06-377;

CONSIDÉRANT les résolutions 205-08-229 et 2017-06-377 régissant l'attribution des heures de glace au hockey mineur et au club de patinage artistique de Mercier ainsi que les heures de glace attribuées à la programmation des loisirs (patin libre, hockey libre, activités spéciales);

CONSIDÉRANT les heures de glace ont été attribuées au Club de patinage artistique et à l'Association de hockey mineur par la résolution 2020-05-243 autorisant une dépense de 135 433.88 \$ (taxes nettes);

CONSIDÉRANT qu'à ces heures, il faut ajouter les heures de la programmation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire au montant de 24 362.35 \$ (taxes nettes) pour un total de 159 796.23 \$ (taxes nettes);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil autorise monsieur Éric Lelièvre, directeur - Loisirs, Culture et Vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats connexes annuels dans le cadre de l'entente de 5 ans, lesquels sont attachés à la présente résolution, pour un montant totalisant 159 796.23 \$ (taxes nettes);
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-521 FRAIS DE BIBLIOTHÈQUE.

CONSIDÉRANT la situation actuelle liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la hausse actuelle des cas d'infection à travers la province;

CONSIDÉRANT les directives sanitaires du gouvernement du Québec et notamment celles en vigueur depuis le 1er octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque est fermée depuis le 1er octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil suspende l'imposition des frais de retards sur les livres de la bibliothèque entre le 1er octobre 2020, et ce jusqu'au 28 octobre 2020;
- QUE ce Conseil renonce aux frais de retard accumulés par les usagers de la bibliothèque depuis le 1er octobre 2020, et ce jusqu'au 28 octobre 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 23.

La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 33.

2020-10-522 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 40.

ADOPTÉE à l'unanimité